




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-94**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256950-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PARTICIPATION À LA CAISSE DES ÉCOLES-EXERCICE 2024

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : PARTICIPATION À LA CAISSE DES ÉCOLES-EXERCICE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Caisse Des Écoles est un établissement public municipal, présidé par le Maire et par un comité de gestion composé d'élus et de représentants de la communauté éducative.

Elle permet :

- D'assurer la gestion des restaurants scolaires : lance les appels d'offres de denrées alimentaires et de matériel de restauration, procède aux commandes et au paiement des factures...
- De financer l'achat de fournitures : scolaires, des manuels, du matériels pédagogique, petit matériel sportif, crédit Noël...
- D'attribuer diverses subventions pour le développement de projets éducatifs : activités I.D.E.A.L, activités culturelles E.A.C, Réussite Éducative...

Chaque année, la Ville alloue, à la Caisse Des Ecoles, une subvention de fonctionnement pour assurer ses missions au sein des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Le montant de cette subvention est déterminé sur la base d'une analyse des coûts supportés ainsi que des recettes perçues dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Ce suivi permet d'ajuster, chaque année, le montant de la subvention sans impacter le fonctionnement et les projets de la Caisse Des Écoles.

Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros).

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des subventions accordées précédemment à la Caisse des Écoles.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme détaillée dans le tableau présenté ci-dessous ;
- **DÉCIDER** l'attribution à la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2024, d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses des écoles élémentaires et maternelles publiques soit la somme de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) ;
- **DIRE** que la somme de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 1221 (213-657364-932) – Caisse des Écoles - qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

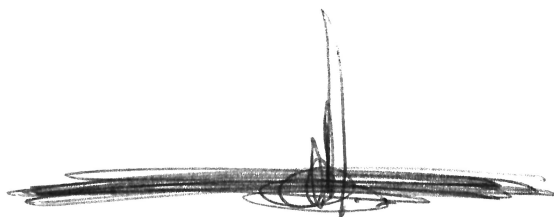
NEANT

N'ont pas pris part au vote

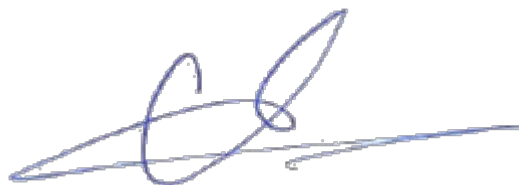
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

EXERCICE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ACTION PUBLIQUE ET SOCIALE
DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE

Association	Objet	SUBVENTION			
		2021	2022	2023	2024
Caisse des Ecoles	Subvention de fonctionnement accordée pour les dépenses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville	120 000€	120 000€	450 000€	450 000€

Imputation : ligne N° 1221 (213-657364-932)